

PARC EOLIEN DE LA BACOULETTE (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°7 - Autres pièces obligatoires ICPE



Rapport final - Version 1

Dossier 19110013-V1
22/06/2021

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PARC EOLIEN DE LA BACOULETTE (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°7 - Autres pièces obligatoires ICPE



Rapport final - Version 1

FERME EOLIENNE D'EBOULEAU SAS

Version	Date	Description
Rapport final - Version 1	22/06/2021	Cahier n°7 - Autres pièces obligatoires ICPE

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	ELOIRE Julien – Ingénieur environnement	22/06/2021	
Validation	ELOIRE Julien – Responsable service Aménagement du Territoire	22/06/2021	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. GARANTIES FINANCIERES	7
1.1 Introduction	8
1.2 Mise en application	9
CHAPITRE 2. AVIS RELATIFS A LA REMISE EN ETAT	11
2.1 Avis du maire de la commune	12
2.2 Avis des propriétaires	15

PREAMBULE

Le projet étant soumis à autorisation ICPE, un certain nombre de pièces sont à déposer en fonction de ses caractéristiques :

- ⇒ des garanties financières ;
- ⇒ une implantation sur un site nouveau (avis relatifs à la remise en état).

CHAPITRE 1. GARANTIES FINANCIERES

1.1 Introduction

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au Préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties bancaires sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

Les coûts de démantèlement d'une éolienne (dont la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieur à 2 MW), ont été estimés à 86 000 € [50 000 € + 10 000 x (Puissance unitaire maximale de l'aérogénérateur en MW – 2)] par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ce qui représente dans le cas de 'FERME EOLIENNE D'EBOULEAU SAS' – 11 éoliennes – un minimum de 946 000 €.

Ce montant devra être réactualisé par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n .
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60%.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

1.2 Mise en application

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès la fin d'exploitation du parc, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au Code de l'environnement (article 553-1 et suivants) les points suivants :

- ✓ « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- ✓ Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- ✓ Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.
- ✓ Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.
- ✓ Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.
- ✓ Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

L'arrêté du 22 juin 2020 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = \sum(Cu)$$

M est le montant initial de la garantie financière d'une installation,

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du Code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 relatif au démantèlement, ENERTRAG AG met les installations de ses parcs en conformité avec les obligations financières prévues par le Code de l'environnement. ENERTRAG AG a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service d'autres parcs éoliens.

Pour des machines de puissance unitaire maximale de 5,6 MW, le montant des garanties financières est fixé à 86 000 euros par machine installée (soumis à indexation). L'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet éolien de la Bacoulette, le montant de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera d'un minimum de 946 000 Euros (soumis à indexation).

CHAPITRE 2. AVIS RELATIFS A LA REMISE EN ETAT



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Mairie d'Ébouleau
7, Place de l'Église
02350 Ébouleau

AR 2C 156 134 799 2 1

Date
21 septembre 2020

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact

Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54-498 124 890
CIC (Entreprise Europe) | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft, société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

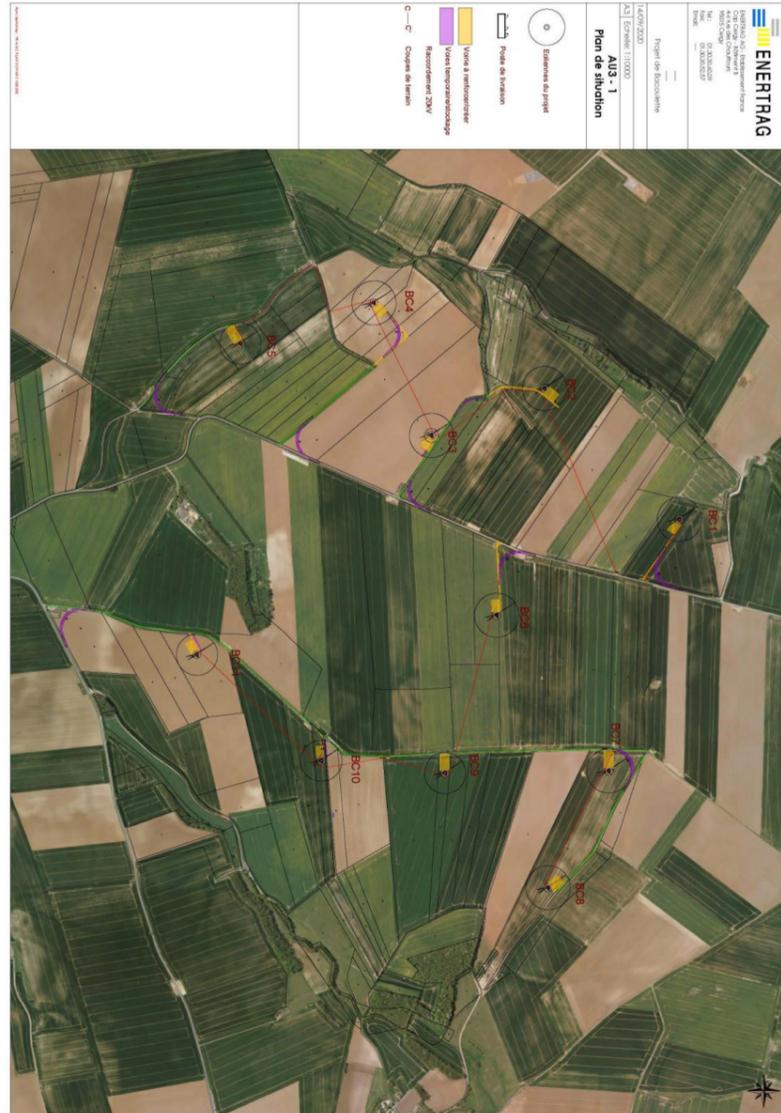
ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54-498 124 890
CIC (Entreprise Europe) | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft, société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



Avis de la commune :

Fait à :

Le :

Signature :

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



2.2 Avis des propriétaires

> EOLIENNE : BC1



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Van De Avenue Julien

Domicilié à 11 grande Rue 02350 Eboleuc

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de Remise en état des
terres après exploitation du Parc Eolien

Fait à Eboleuc
Le 3 Décembre 2020

Signature



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur VAN DEN AVENNE
11, Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
08 décembre 2020

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur VAN DEN AVENNE,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur VAN DEN AVENNE, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

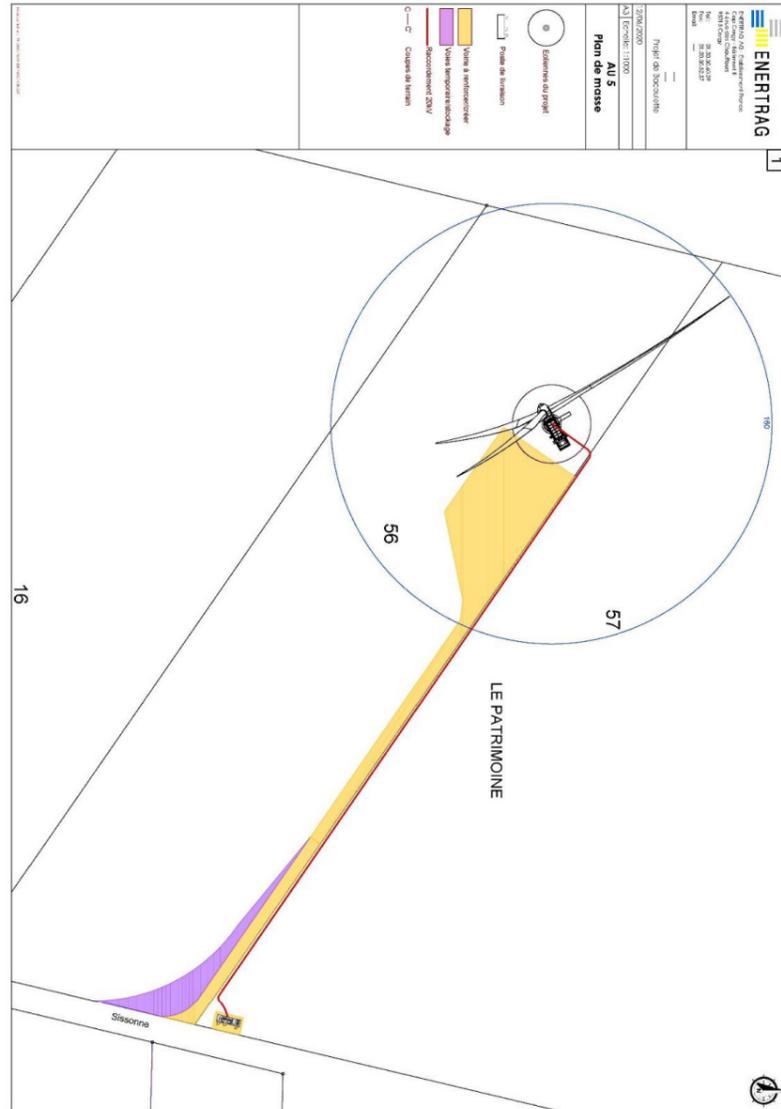
 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



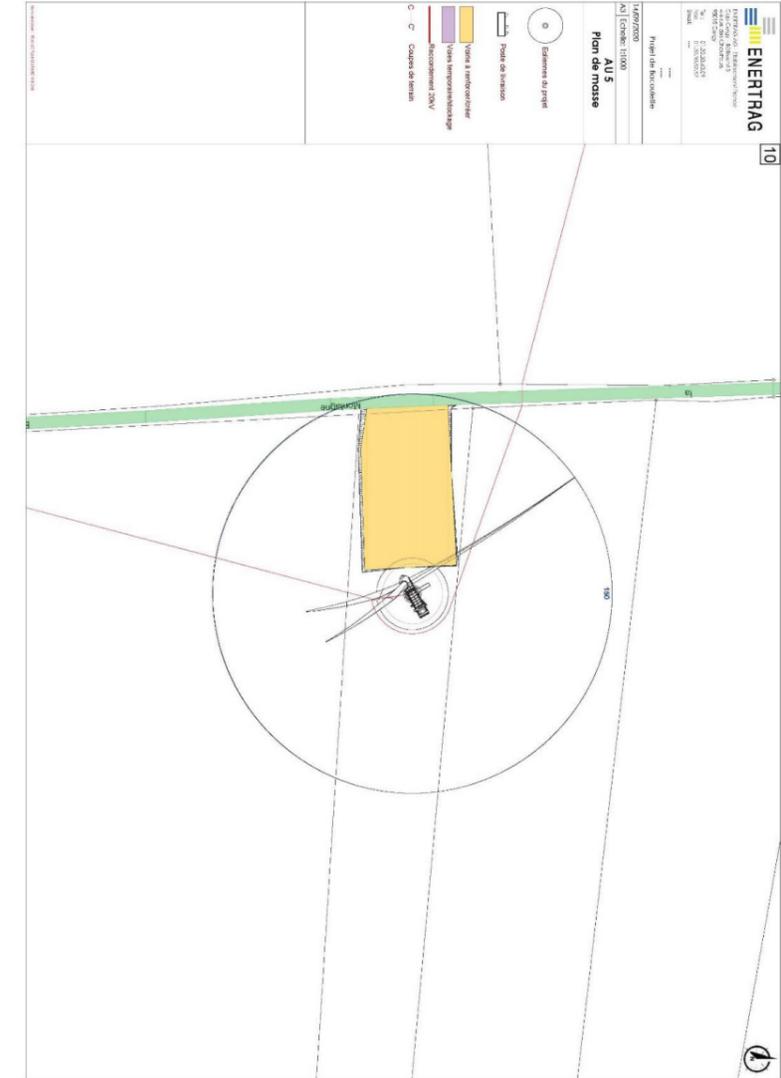
ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Minimum 2 m d'excavation.

Fait à : Ébouleau.

Le : 8/12/2020

Signature :

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036

> EOLIENNE : BC2



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné MADAM STEPHANE

Domicilié à 2 Rue des Granddames
02360 EBOULEAU

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de la remise en état des terrains
du Parc Eolien de la Bacollette

Fait à EBOULEAU
Le 22/09/20

Signature :



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur Maladry
2, Ruelle des Gendarmes
02340 Montcornet

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur MALADRY,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

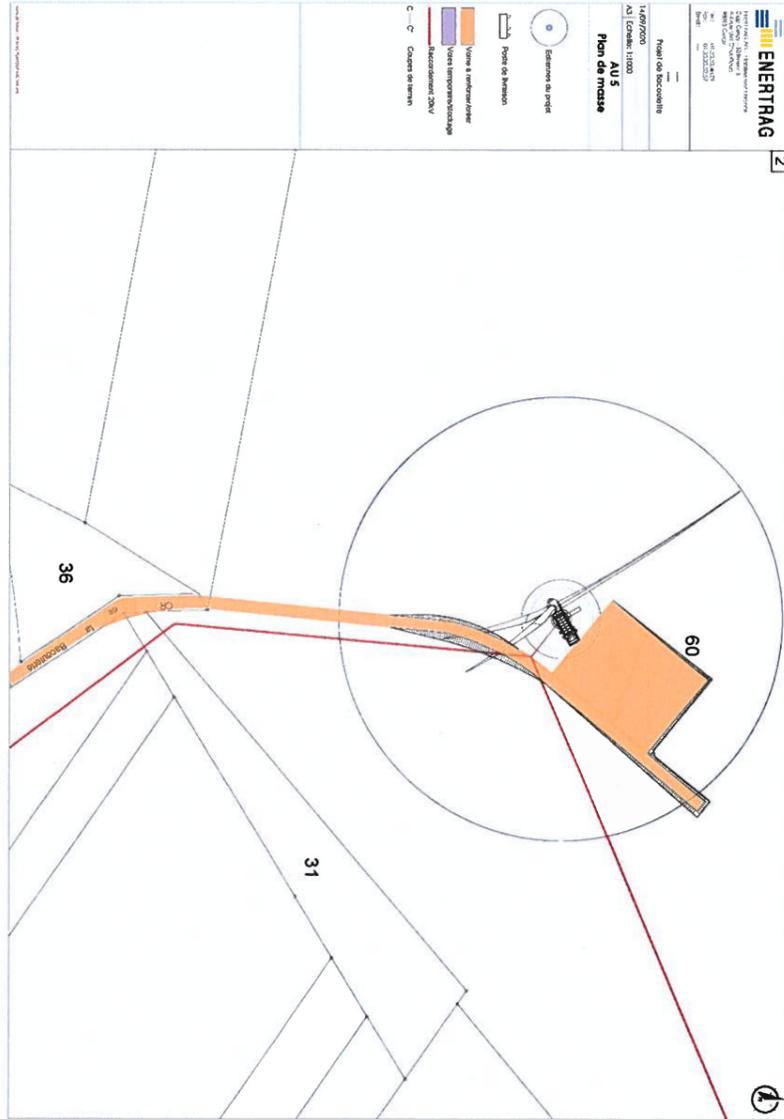
Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur MALADRY, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG





Avis du propriétaire :

Fait à : *Ebouleau*
 Le : *22/09/2020*
 Signature : 

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR54 405 124 390
 CIC Entreprise Europe | IBAH: FR76 3003 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCERPP
 Enertrag Aktiengesellschaft: société par actions de droit allemand
 Gut Dauenthal 17291, Dagerthal, Allemagne - RCS Neuwuppin HRB 5036

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR54 405 124 390
 CIC Entreprise Europe | IBAH: FR76 3003 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCERPP
 Enertrag Aktiengesellschaft: société par actions de droit allemand
 Gut Dauenthal 17291, Dagerthal, Allemagne - RCS Neuwuppin HRB 5036

> EOLIENNE : BC3



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Jessiel Béatrice

Domicilié à 23 Grande Rue
02350 Ébouleau

En sa qualité de Dirigeant

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de la ballottation de mon
avis sur la remise en état du parc éolien de
la Bacoulette

Fait à Ébouleau
Le 16.10.20

Signature :



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Mme. Béatrice VERRIEST
23 Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
13 octobre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame Verriest,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».
3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Verriest, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éoliens

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

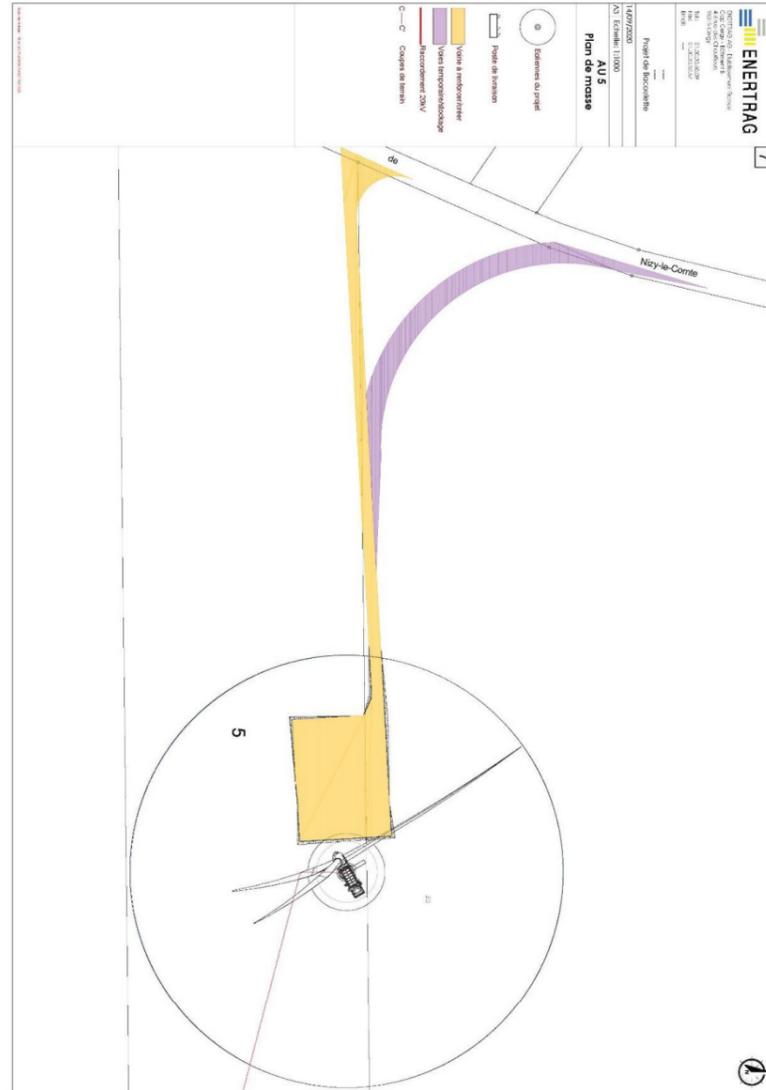
Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036





 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036





EARL SAILLARD
23, Grand Rue
02350 EBOULEAU
Tél. : 03 23 22 24 21
Fax : 03 23 22 01 33
TVA : FR 06 881 885 007

Avis du propriétaire :

Je soussignée JENNIEF Béatrice Gérante du GFA
du Berceau et Gérante de l'Earl Saillard
atteste que je souhaite que la totalité des
fondations soit retirée lors du démantèlement des
installations de production d'électricité et notamment de
l'éolienne.

Fait à : Eboleau

Le : 16.10.2020

Signature :


EARL SAILLARD
23, Grand Rue
02350 EBOULEAU
Tél. : 03 23 22 24 21
Fax : 03 23 22 01 33
TVA : FR 06 881 885 007

Reçu en mains propres
à Mr Delpla Matthieu

Le 16.10.20.



 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

©TVA intracommunautaire: FR51 290 124 399
GIC Entreprise Europe | IRAN: FR76 3008 7350 8500 0201 7650 138 | GIC CANCERPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gel. Daxerthal 1/291 Daxerthal, Allemagne - RCS Neuenpains HRB 5036

> EOLIENNE : BC4



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Mr. Mme Hubert Bailly

Domicilié à la place de l'église 02350 Bouleau

En sa qualité de propriétaires

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de "sollicitation de vote en IS sur la remise au état Parc éolien de la Bacoulette"

Fait à
Le

Signature :



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur et Madame BAILLIE
4, Place de l'Eglise
02350 Ebouleau

Date
08 décembre 2020

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur et Madame Baillie,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur et Madame Baillie, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

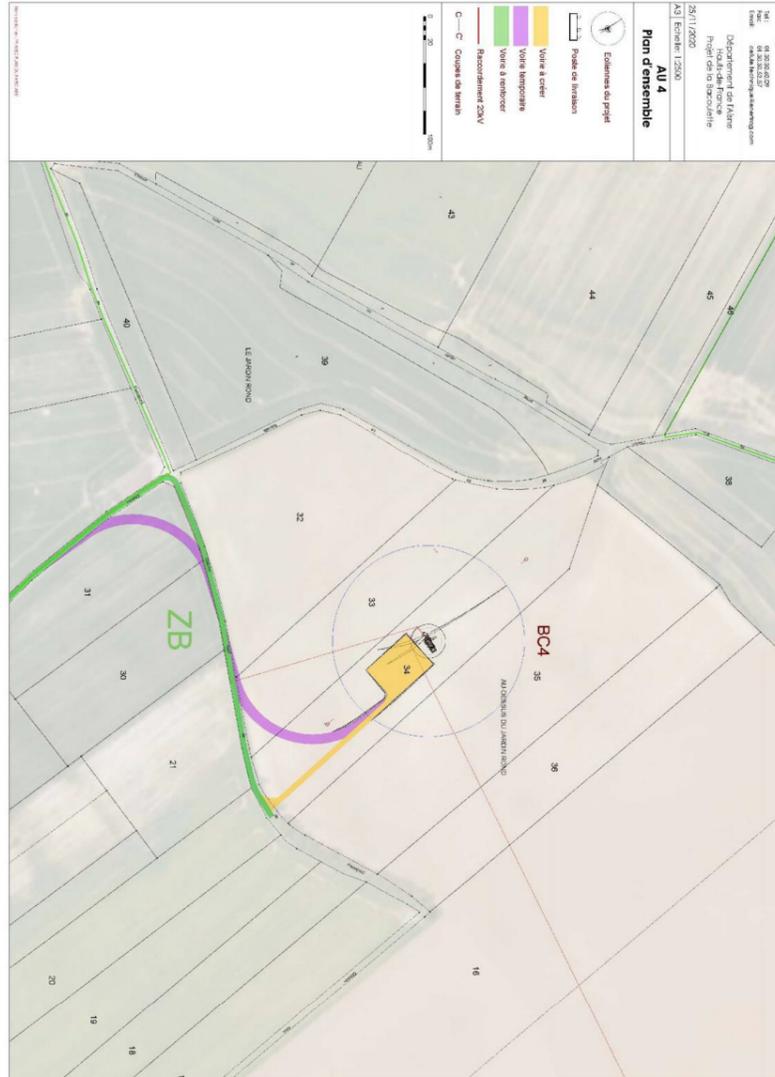
 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

2 m d'excavation

Fait à : Bouleau
 Le : 9 décembre 2020

Signature :

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise
 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57
 contact-france@enertrag.com
 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036

> EOLIENNE : BC5



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Christelle CUSNET

Domicilié à 7 rue du fossé Saint Nicolas
02270 DERAY

En sa qualité de Propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de AVIS sur la remise en
état du terrain du projet éolien de
"la Baculette"

Fait à Deray
Le 15.10.20

Signature :



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Mme. Christelle CUGNET
7 rue du Fossé Saint-Nicolas
02270 Dercy

Date
13 octobre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame Cugnet,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».
3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Cugnet, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éoliens

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

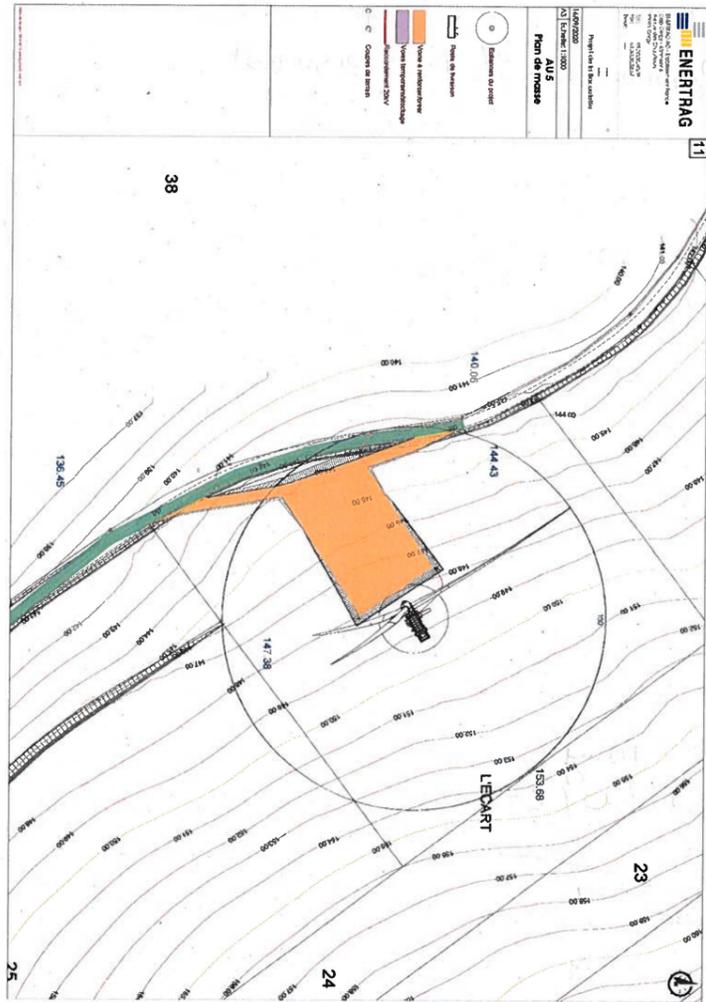
Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036





ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57
contact-france@enertrag.com
www.enertrag.com

n°TVA intracommerciale: FR54 498 124 890
CE Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 75 10 2500 0201 7620 135 | BIC: CNERFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Neuzuppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Remise en l'état initial

Fait à : Dergy
Le : 15/10/20

Signature :

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57
contact-france@enertrag.com
www.enertrag.com

n°TVA intracommerciale: FR54 498 124 890
CE Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 75 10 2500 0201 7620 135 | BIC: CNERFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Neuzuppin HRB 5036

> EOLIENNE : BC6



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Jessiel Béatrice

Domicilié à 23 Grande Rue

02350 Ébouleau

En sa qualité de Dirigeant

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de la ballottation de mon
avis sur la remise en état du parc éolien de
la Bacoulette

Fait à Ébouleau
Le 16.10.20

Signature :



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Mme. Béatrice VERRIEST
23 Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
13 octobre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame Verriest,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».
3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Verriest, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éoliens

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

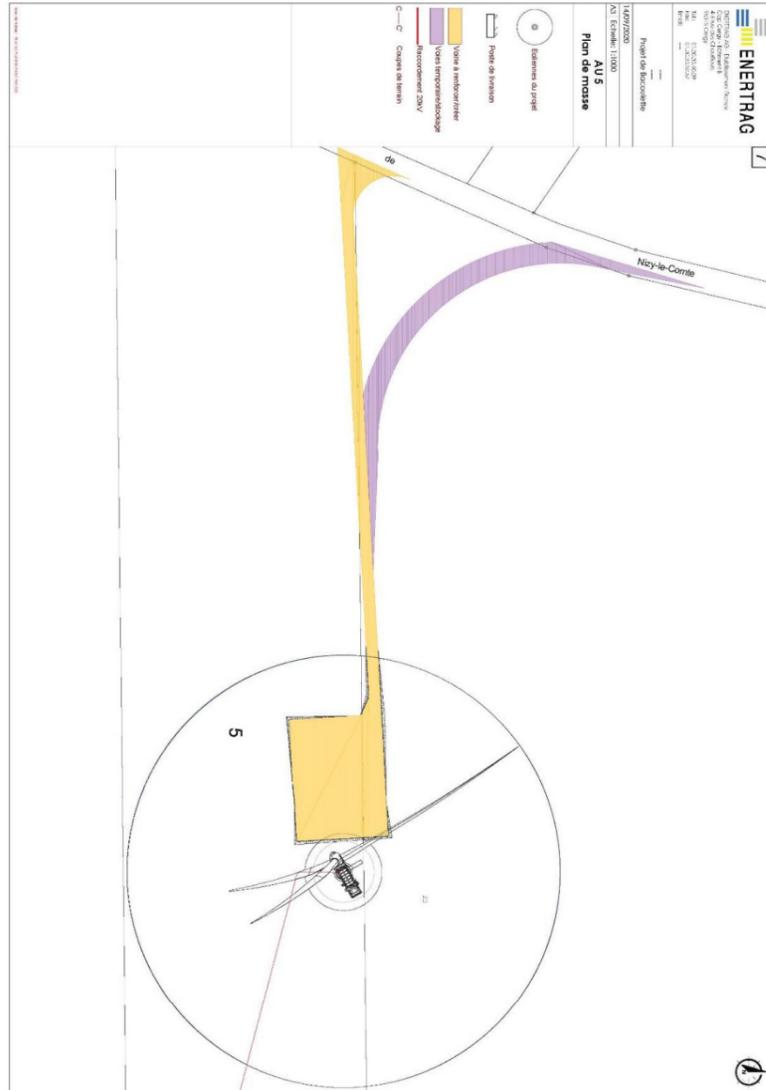
Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036





 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



EARL SAILLARD
23, Grand Rue
02350 EBOULEAU
Tél. : 03 23 22 24 21
Fax : 03 23 22 01 33
TVA : FR 06 881 885 007

Avis du propriétaire :

Je soussignée JENNIEF Béatrice Gérante du GFA
du Berceau et Gérante de l'Earl Saillard
atteste que je souhaite que la totalité des
fondations soit retirée lors du démantèlement des
installations de production d'électricité et notamment de
l'éolienne.

Fait à : Eboleau

Le : 16.10.2020

Signature :


EARL SAILLARD
23, Grand Rue
02350 EBOULEAU
Tél. : 03 23 22 24 21
Fax : 03 23 22 01 33
TVA : FR 06 881 885 007

Reçu en mains propres
à Mr Delpla Matthieu

Le 16.10.20.



 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

©TVA intracommunautaire: FR51 290 124 399
GIC Entreprise Europe | IRAN: FR76 3008 7350 8500 0201 7650 132 | GIC CANCERPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gef. Daxerthal 1/291 Daxerthal, Allemagne - RCS Neuenpains HRB 5036

> EOLIENNE : BC7

LA Poste - Sa au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE
 LA POSTE AGRÈMENT N° 0900

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7993 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire
 ADAME DE TEMMERMAN
 RUE DU RUISSEAU
 2340 MONTGORNET

Expéditeur
 ENERTRAG AG Et FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 95015 CERGY PONTOISE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic
 Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

SGR2 V23 - PTC 04 - 2017040T01 - 0120

avantages du service suivi :
 - pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 - accès direct à l'information de distribution :
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 35 € TTC + prix d'un SMS
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame De Temmerman
1, Rue du Ruisseau
02340 Montcornet

AR 2 C 156 134 7393 B

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact

Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame De Temmerman,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

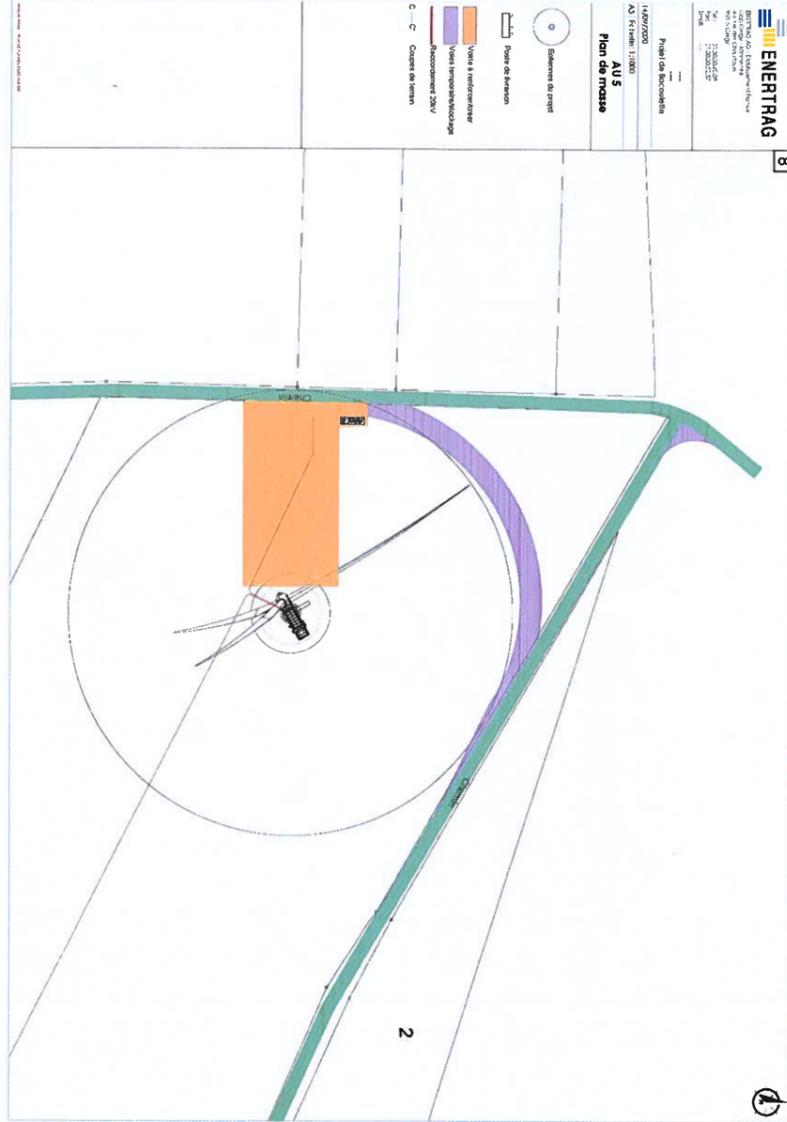
Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame De Temmerman, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG



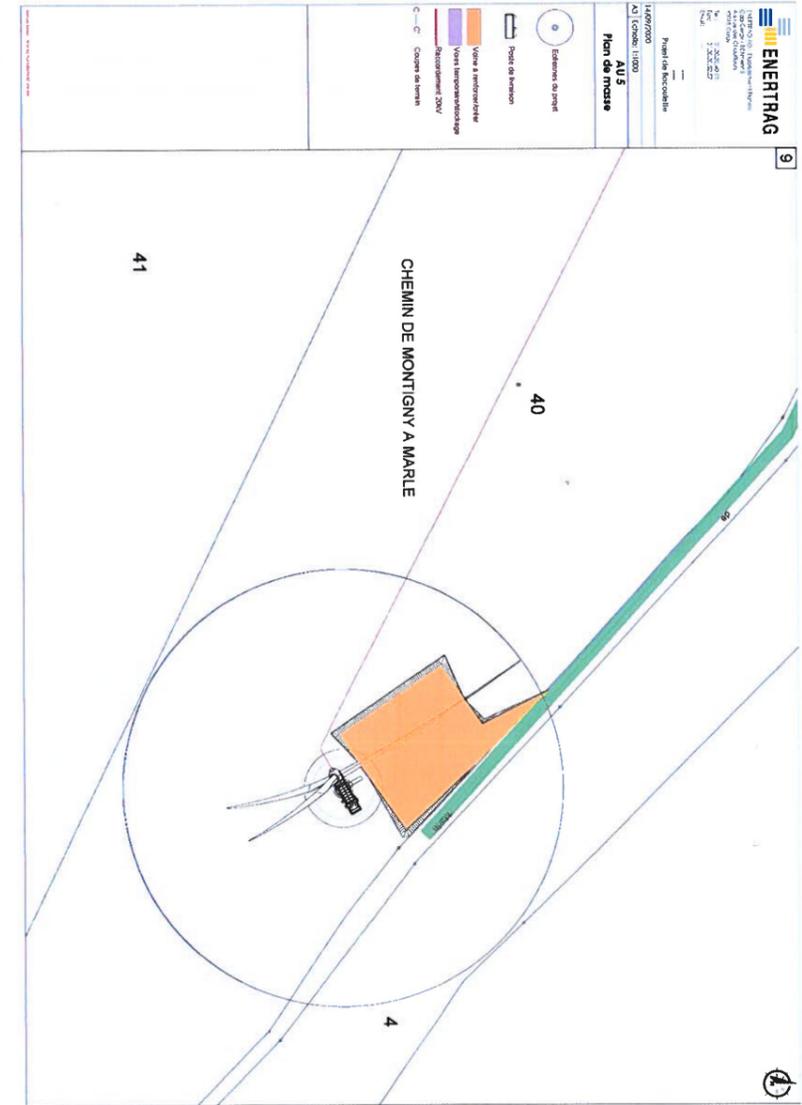
ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 6500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 6500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *devenir total*

Fait à : *Wentzen*
Le : *14/09/20*
Signature :

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Batiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 495124590 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 50 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
OÜ "Entreprise Europe" | IBAN: FR76 3608 2330 5500 0201 7550 118 | BIC: CMCFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne | RCS Neuruppin HRB 5036

PREUVE DE DÉPÔT

Destinataire

ADAME TARGET
 MAISON DE RETRAITE
 RUE DE LA MALADRERIE
 250 ORIGNY-EN-THIERACHE

avantages du service suivi :
 - vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 - vous pouvez accéder directement à l'information de distribution :
 - par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 36 € TTC + prix d'un SMS)
 - par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 - lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 - lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7994 5**

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

ENERTRAG AG EA FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 93015 CERGY PONTOISE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

LA POSTE AGRÉMENT N° 086

SGRS V23 - PTC SA - 20179640701 - 01/20

LA POSTE - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

eco logic
 Neutrisés
 Carbone
laposte.fr/neutralitecarbone



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame Forget
Maison de Retraite
1, Rue de la Maladrerie
02550 Origny-en-Thiérache

AR 2C 156 134 7994 S

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame Forget,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



- « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

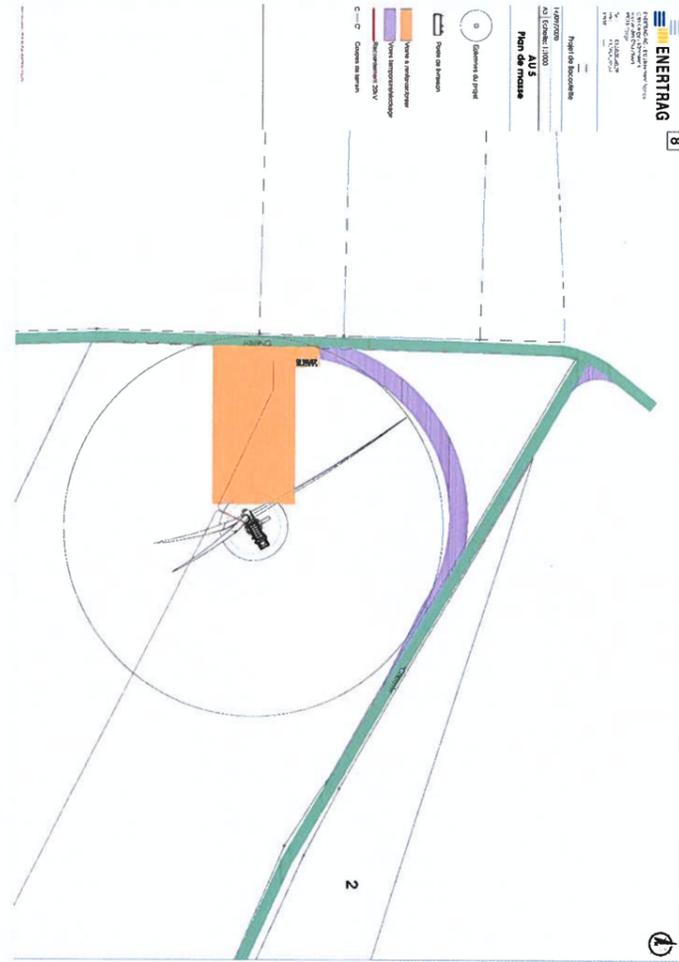
Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Forget, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG





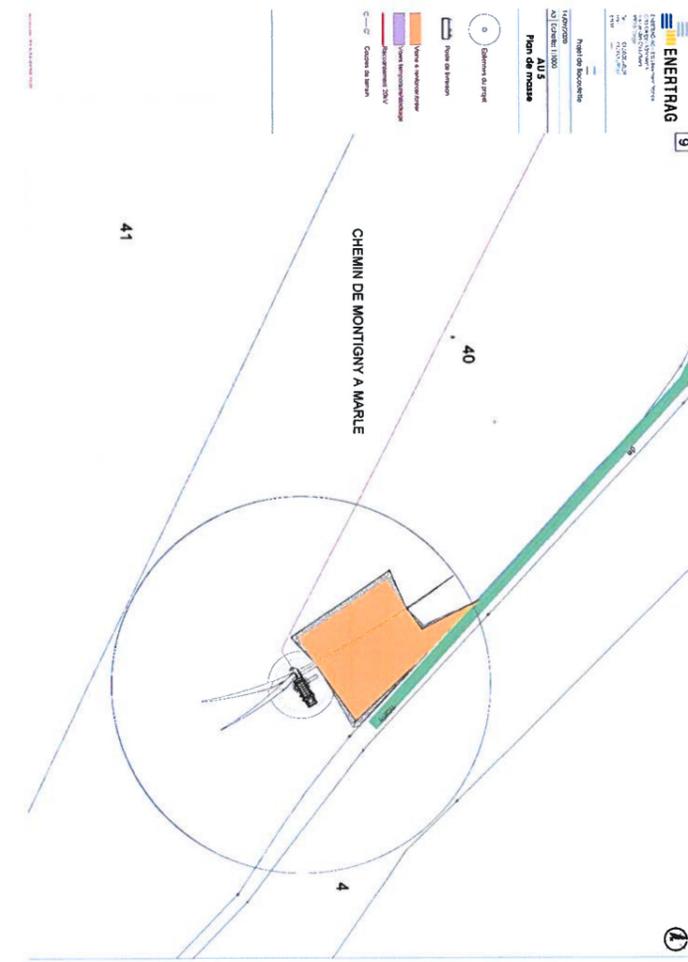
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Batiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pointoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pointoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54-498 124 890
 CIC Entreprise Europe / IBAN: FR76 3003 7330 6500 0201 7680 118 / BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Batiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pointoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pointoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54-498 124 890
 CIC Entreprise Europe / IBAN: FR76 3003 7330 6500 0201 7680 118 / BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *devenu totalement*

de l'ensemble

Fait à : *Blancmesnil*

Le : *14/9/20*

Signature :

de l'ensemble


ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pointoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pointoise


Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57


contact-france@enertrag.com


www.enertrag.com

n°YYA intracommunautaire: FR51 498 124 890
CE Entreprise Europe | IBAN: FR76 3009 2330 6500 0201 7630 138 | BIC: CMCRRPP
Enertrag Altiemgesellschaft - société par actions de droit allemand
Gül Dautenthal 17291, Dautenthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 3636

> EOLIENNE : BC8

LA Poste - Sa au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE
 LA POSTE AGRÉMENT N° 0900

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7993 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire
 ADAME DE TEMMERMAN
 RUE DU RUISSEAU
 2340 MONTGORNET

Expéditeur
 ENERTRAG AG Et FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 95015 CERGY PONTOISE

Conservation du service suivi :
 - pourvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 - **codes d'accès direct à l'information de distribution :**
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 35 € TTC + prix d'un SMS
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PRÉFÈREZ VOUS LE DÉPÔT ?

Logo République Française
 eco logic Neutralité carbone laposte.fr/neutralitecarbone

SGR2 V23 - PTC 04 - 2017040701 - 0120



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame De Temmerman
1, Rue du Ruisseau
02340 Montcornet

AR 2 C 156 134 7993 B

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame De Temmerman,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

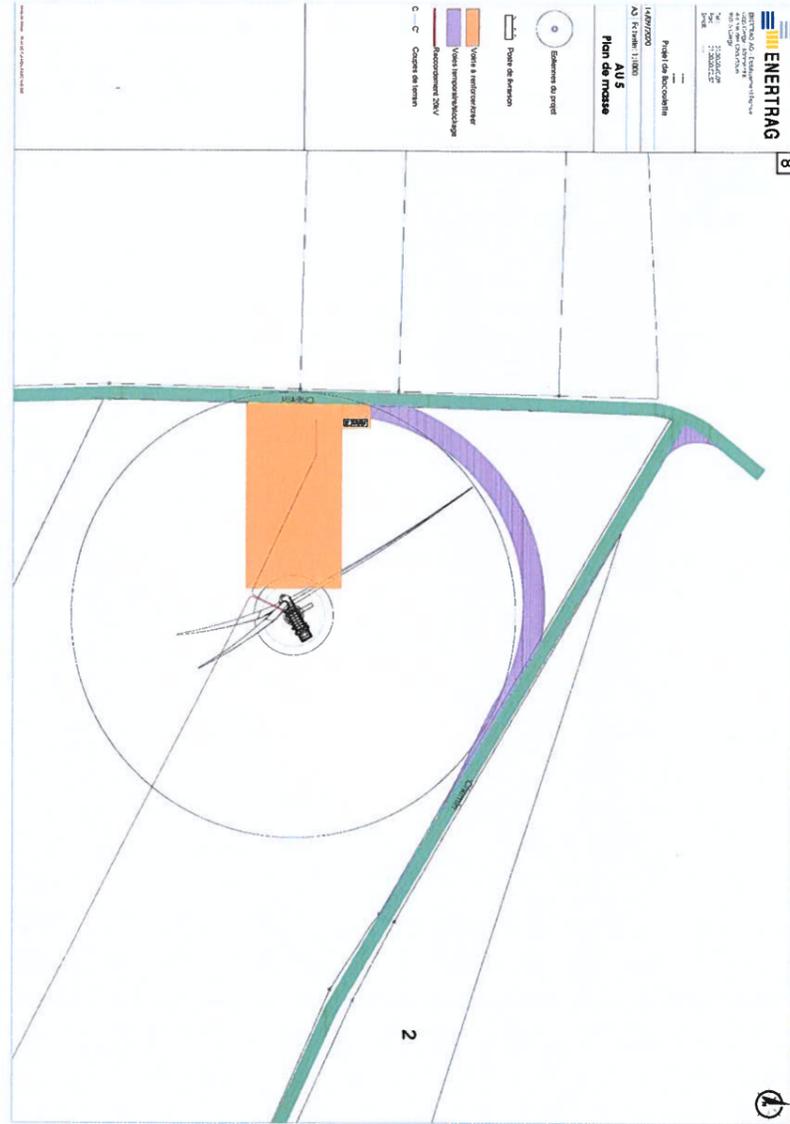
Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame De Temmerman, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG



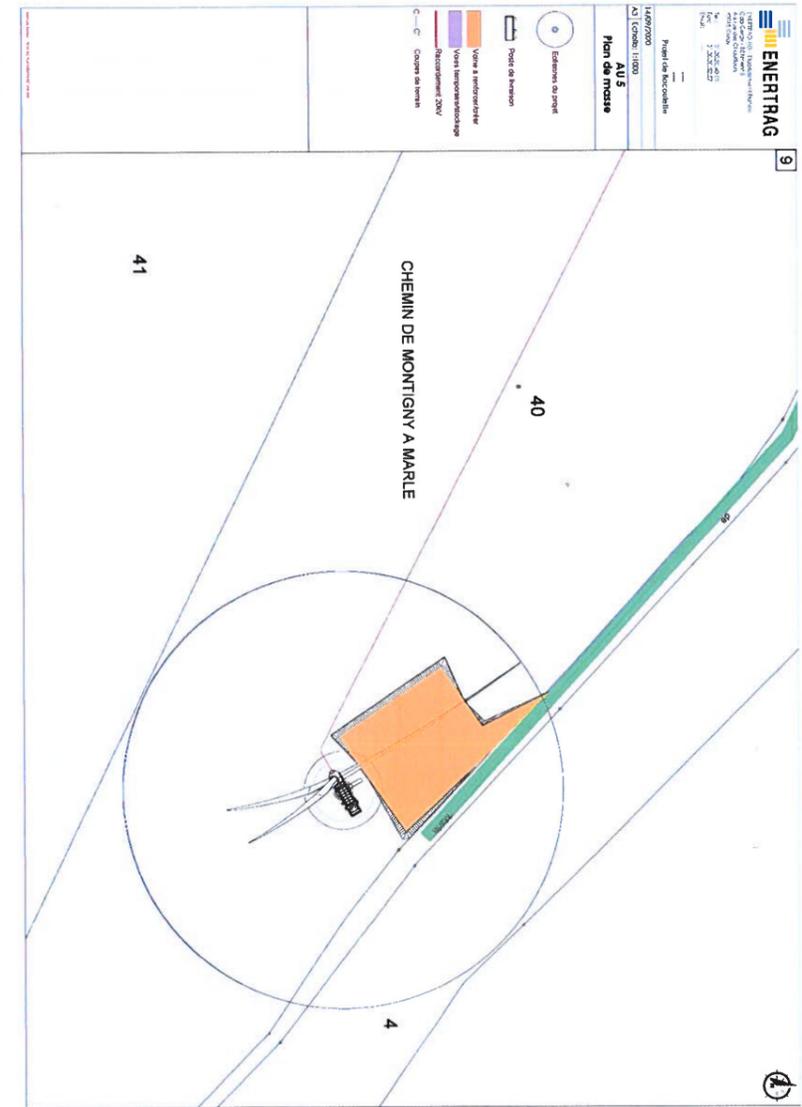
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 0500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 0500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *devenir total*

Fait à : *Wauters*
Le : *14/09/20*
Signature :

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Batiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 495124590 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 50 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
OÜ Entrepriser Energie | IBAN: FR76 3608 2330 5500 0201 7550 118 | BIC: CMCRRPP
Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne | RCS Neuruppin HRB 5036

PREUVE DE DÉPÔT

GOUVERNEMENT FRENCH

LA POSTE AGRÉMENT N° 0908

eco logic
Neutralité Carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7994 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

ENERTRAG AG EA FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 95015 CERGY PONTOISE

Conséquence de défaut, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

LA POSTE

Destinataire

MADAME FORGET
 MAISON DE RETRAITE
 RUE DE LA MALADRERIE
 02550 ORIGNY-EN-THIERACHE

avantages du service suivi :
 - pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 - codes d'accès direct à l'information de distribution :
 - par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS)
 - par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 - lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 - lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ CRBT : _____

Prix : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - Sa au capital de 2 800 000 000 euros - 556 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame Forget
Maison de Retraite
1, Rue de la Maladrerie
02550 Origny-en-Thiérache

AR 2C 156 134 7994 5

Date
 21 septembre 2020

Objet
Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
 Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
 06 31 53 26 86

Madame Forget,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498 124890 RCS Pontoise

Tel: +33 1 30 30 60 09
 Fax: +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
 CIC Entreprise Europe (BAG) FR76 3005 7330 0500 0201 7680 138 / BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 cot. Düsseldorf 17291, Düsseldorf, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

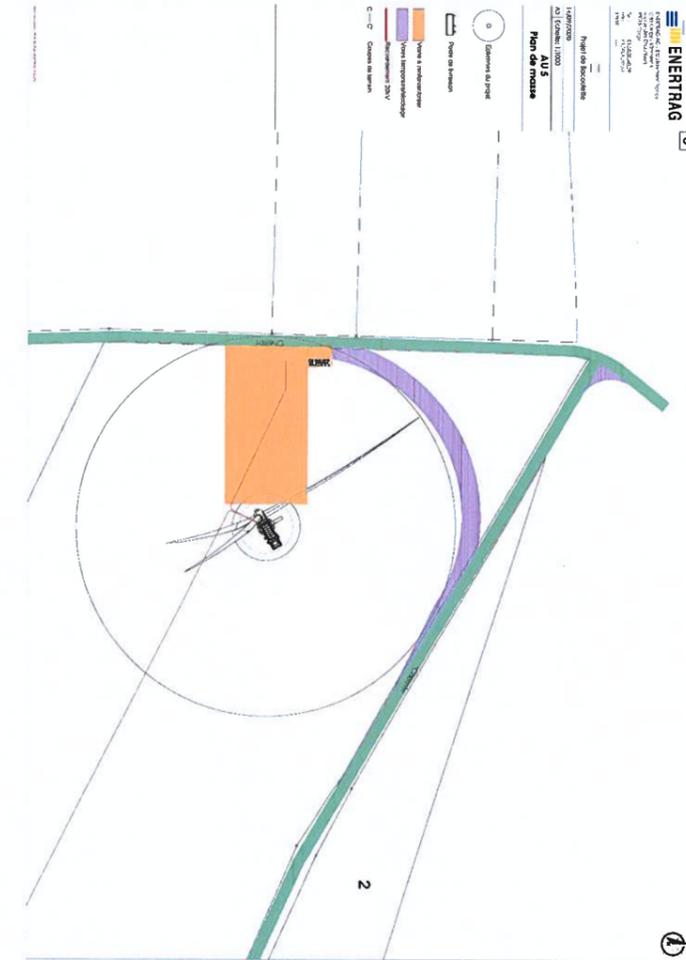
Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Forget, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
 Chef de projets éolien
 ENERTRAG



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel: +33 1 30 30 60 09
 Fax: +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR34 498 124 890
 CEC Entreprise Europe | ADAP: FR76 3005 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
 Gut Daaerthal 17271, Daaerthal, Allemagne - RCS Heuruppin HRB 5036

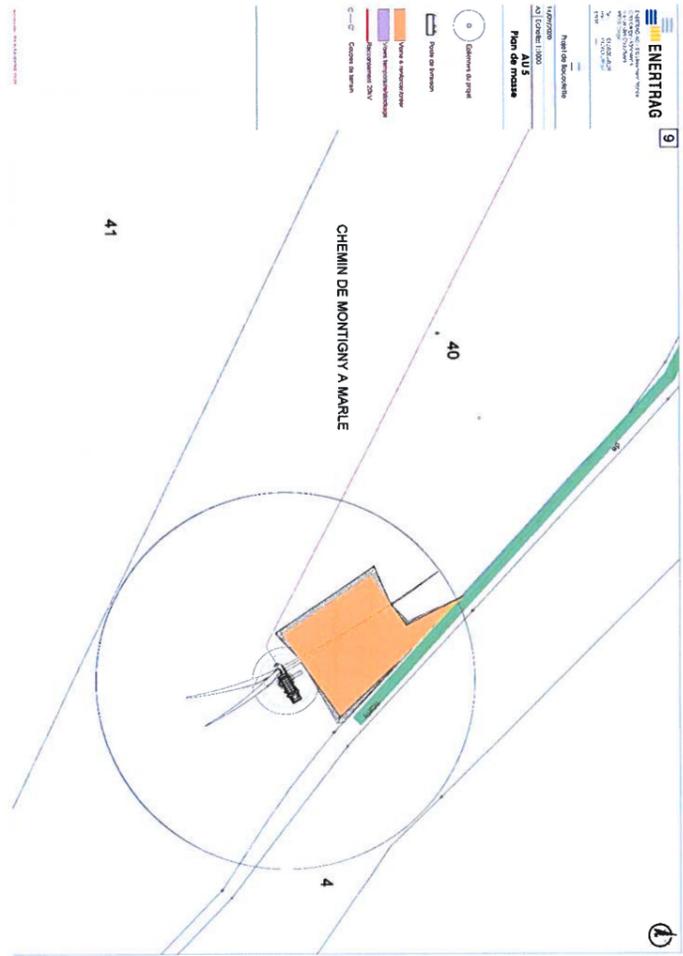
ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel: +33 1 30 30 60 09
 Fax: +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR34 498 124 890
 CEC Entreprise Europe | ADAP: FR76 3005 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
 Gut Daaerthal 17271, Daaerthal, Allemagne - RCS Heuruppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *demanagement total*

du 14/9/20

Fait à : *Montenuit*

Le : *14/9/20*

Signature :

du 14/9/20

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Batiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
CE Enterprise Europe | IBAN: FR76 3005 7130 6501 0201 7630 138 | BIC: CMCYFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Heuruppin HRB 3636

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Batiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
CE Enterprise Europe | IBAN: FR76 3005 7130 6501 0201 7630 138 | BIC: CMCYFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft | société par actions de droit allemand
Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Heuruppin HRB 3636

> EOLIENNE : BC9



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Van De Avenue Julien

Domicilié à 11 grande Rue 02350 Eloulec

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de Remise en état des
terres après exploitation du Parc Eolien

Fait à Eloulec
Le 3 Décembre 2020

Signature



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur VAN DEN AVENNE
11, Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
08 décembre 2020

Objet
Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur VAN DEN AVENNE,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur VAN DEN AVENNE, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

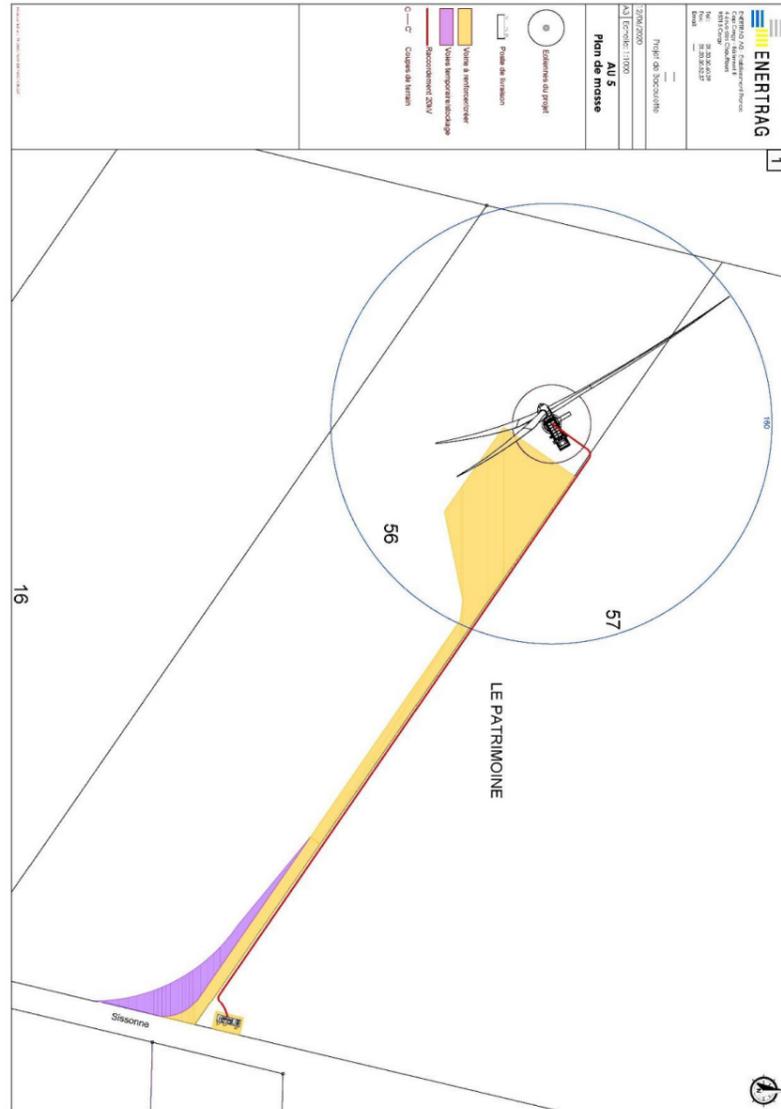
 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036





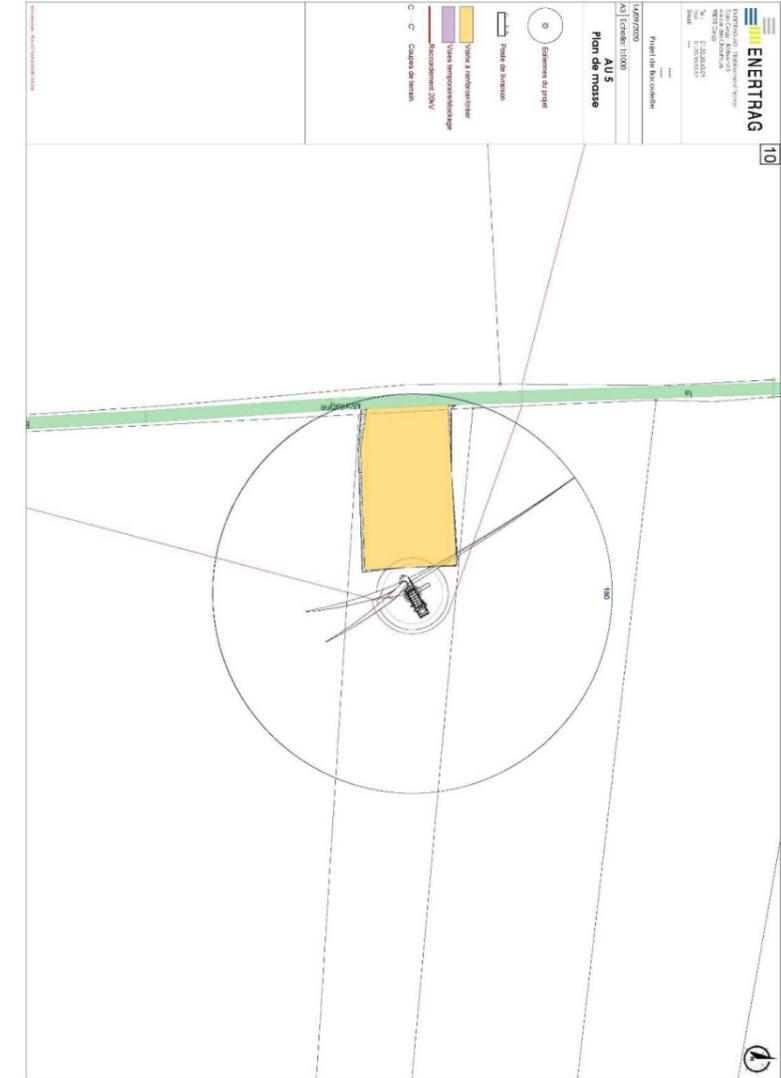
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Minimum 2 m d'excavation.

Fait à : *Ébouleau.*

Le : *8/12/2020*

Signature :

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entrepris Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entrepris Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036

> EOLIENNE : BC10

LA POSTE - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Destinataire
 FERME EOLIENNE D'ÉBOULEAU
 PLACE DE L'ÉGLISE
 350 ÉBOULEAU

Intages du service suivi :
 suivez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :
 MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS
 Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 Téléphone : 3631 (numéro non surtaxé)
 de au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
 des professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe)
 de au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCÉPTE
 Numéro de l'envoi : **2C 156 13**

Expéditeur
 ENERTRAG AG Eau FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 95015 CERGY PONTOISE

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

LA POSTE AGREMENT N° C808
 SGR2 V23-PTC GA - 2017640701 - 01/20
 eco Neutre
 logic carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE RÉCÉPTE À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Mairie d'Ébouleau
7, Place de l'Église
02350 Ébouleau

AR 2C 156 134 799 2 1

Date

21 septembre 2020

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact

Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel: +33 1 30 30 60 09
Fax: +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 0500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions, de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neumünster HRB 5036

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel: +33 1 30 30 60 09
Fax: +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 0500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neumünster HRB 5036



Avis de la commune :

Fait à :

Le :

Signature :

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



> EOLIENNE : BC11



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Van De Avenue Julien

Domicilié à 11 grande Rue 02350 Ebolec

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de Remise en état des
terres après exploitation du Parc Eolien

Fait à Ebolec
Le 3 Décembre 2020

Signature



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur VAN DEN AVENNE
11, Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
08 décembre 2020

Objet
Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur VAN DEN AVENNE,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur VAN DEN AVENNE, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036





ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Minimum 2 m d'excavation.

Fait à : *Ébouleau.*
 Le : *8/12/2020*
 Signature :

ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036

> POSTES DE LIVRAISON 1, 2 & 3



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Van De Avenue Valérie

Domicilié à 11 grande Rue 02350 Eloulec

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de Remise en état des
terres après exploitation des Parc Éoliens

Fait à Eloulec
Le 3 Décembre 2020

Signature



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur VAN DEN AVENNE
11, Grande Rue
02350 Eboleau

Date
08 décembre 2020

Objet
Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur VAN DEN AVENNE,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur VAN DEN AVENNE, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

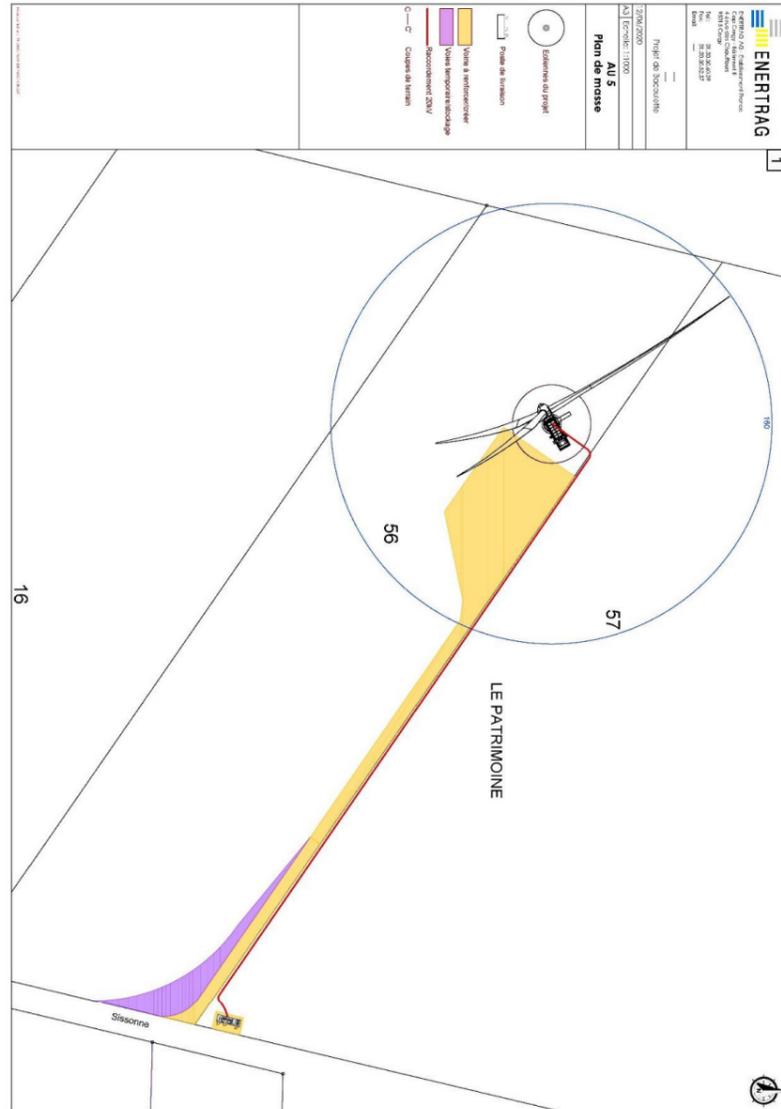
 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036





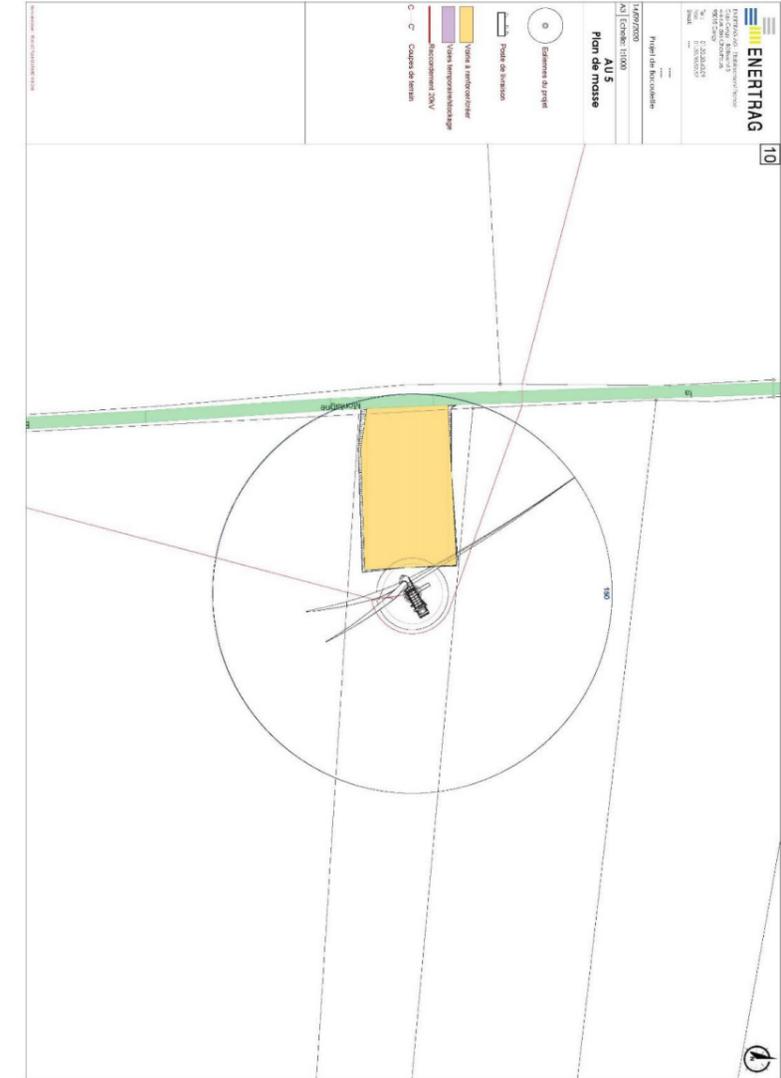
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neuruppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entrepris Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Minimum 2 m d'excavation.

Fait à : *Ébouleau.*

Le : *8/12/2020*

Signature :

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Entrepris Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureppin HRB 5036

> POSTE DE LIVRAISON 4

LA Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7993 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

ENERTRAG AG Et FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 95015 CERGY PONTOISE

Destinataire

ADAME DE TEMMERMAN
 RUE DU RUISSEAU
 2340 MONTGORNET

avantages du service suivi :
 - pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 - accès direct à l'information de distribution :
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 35 € TTC + prix d'un SMS
 r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 r téléphone :
 r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

SGR2 V23 - PTC 04 - 2017040T01 - 0120
 LA POSTE AGRÈMENT N° 0900

GOBRIER LAPOSTE

eco logic
 Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame De Temmerman
1, Rue du Ruisseau
02340 Montcornet

AR 2 C 156 134 7393 B

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact

Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame De Temmerman,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

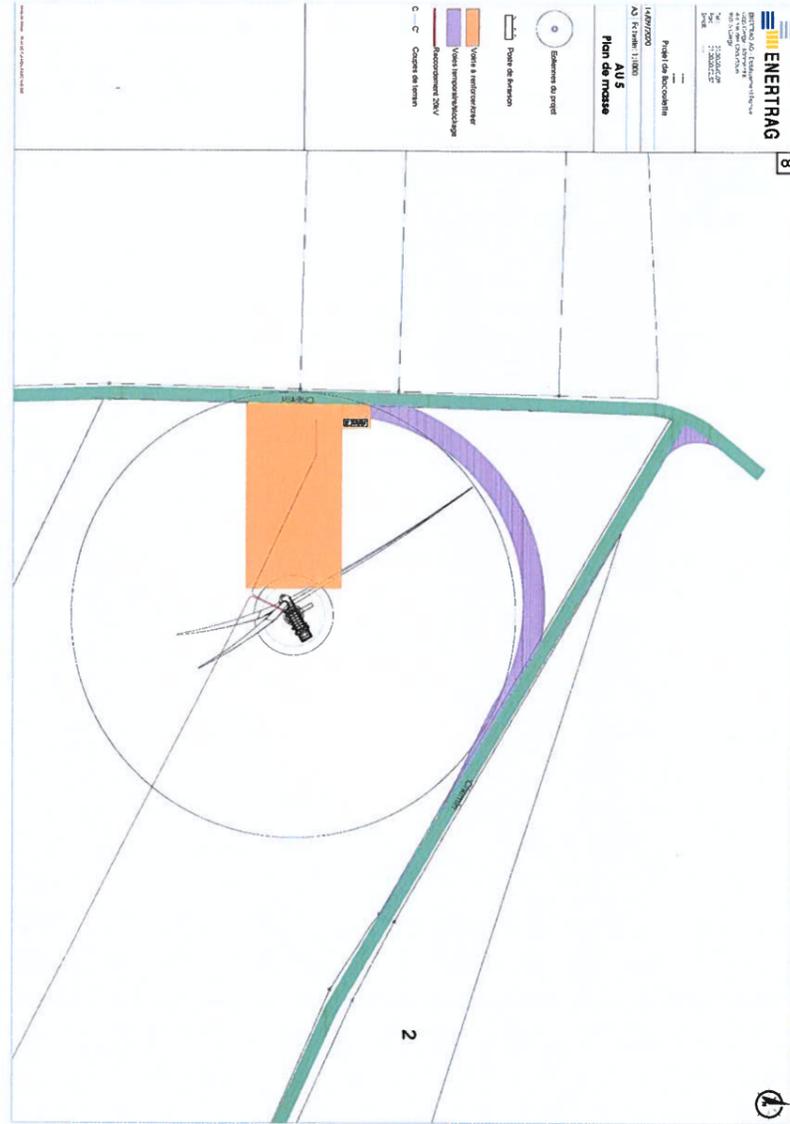
Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame De Temmerman, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG





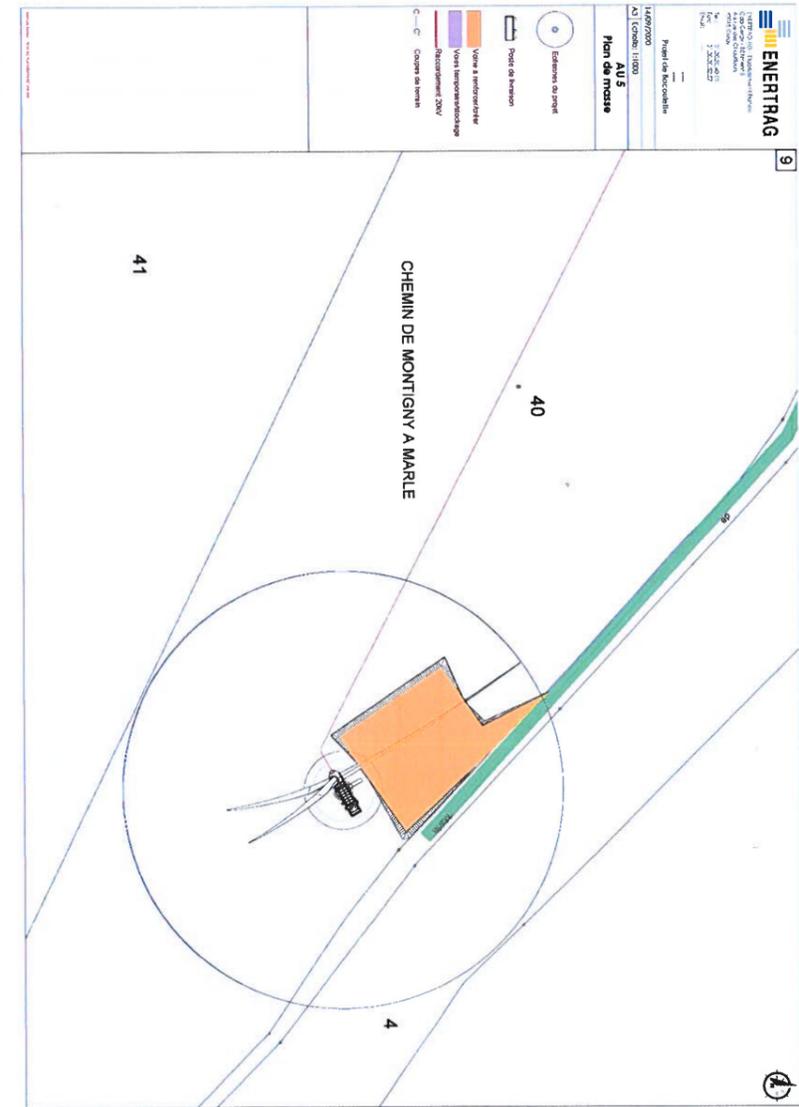
ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 6500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 6500 0201 7630 138 | BIC: CMCES33P
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *devenir total*

Fait à : *Wentzen*
Le : *14/09/20*
Signature :

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Batiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 495124590 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 50 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
OÜ Enterprise Europe / IBAN: FR76 3608 2330 5500 0201 7550 118 / BIC: CMCFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft / société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne / RCS Neuruppin HRB 5036

Destinataire

ADAME TARGET
 MAISON DE RETRAITE
 RUE DE LA MALADRERIE
 250 ORIGNY-EN-THIERACHE

Expéditeur

ENERTRAG AG EA FRANCE
 4-6 RUE DES CHAUFFOURS
 93015 CERGY PONTOISE

Numéro de l'envoi : **2C 156 134 7994 5**

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

LA POSTE AGRÈVEMENT N° 098

SGRS V23 - PTC SA - 20179640701 - 01/20

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic
 Neutralisé
 Carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

avantages du service suivi :
 - pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
codes d'accès direct à l'information de distribution :
 - SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 - 3€ TTC + prix d'un SMS)
 - Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 - lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 - lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

PREUVE DE DÉPÔT



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Madame Forget
Maison de Retraite
1, Rue de la Maladrerie
02550 Origny-en-Thiérache

AR 2C 1SG 134 7994 S

Date
21 septembre 2020

Objet
**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette**

Contact

Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Madame Forget,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Madame Forget, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA Intracommunautaire: FR51 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAH FR76 3005 7330 2500 0201 7680 138 | BIC: CMOE33P
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Döberholz 17221, Döberitz | Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036

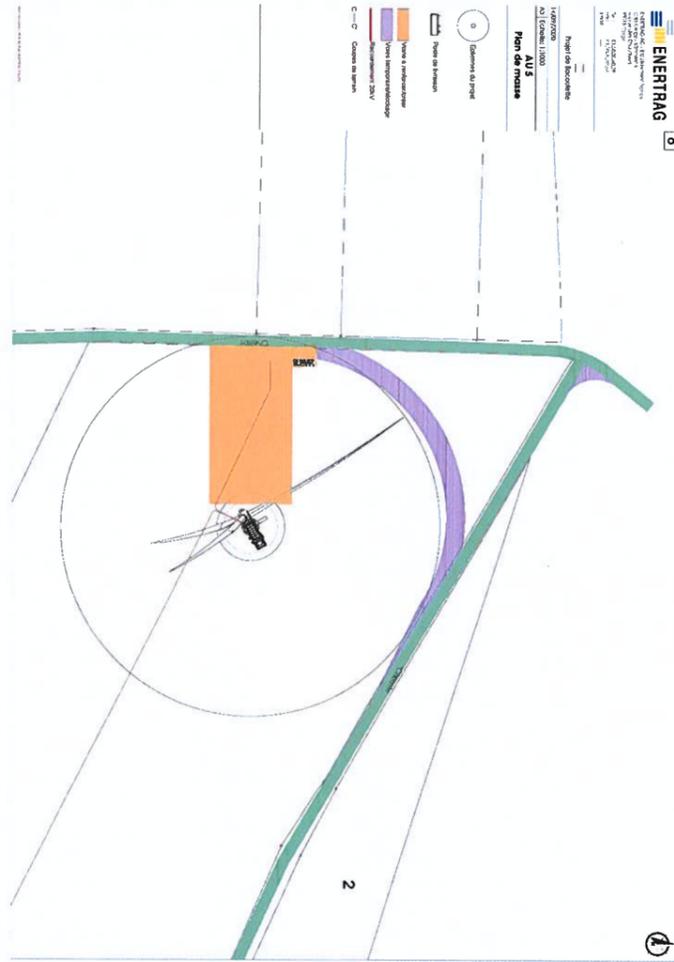
ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA Intracommunautaire: FR51 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAH FR76 3005 7330 2500 0201 7680 138 | BIC: CMOE33P
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Döberholz 17221, Döberitz | Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



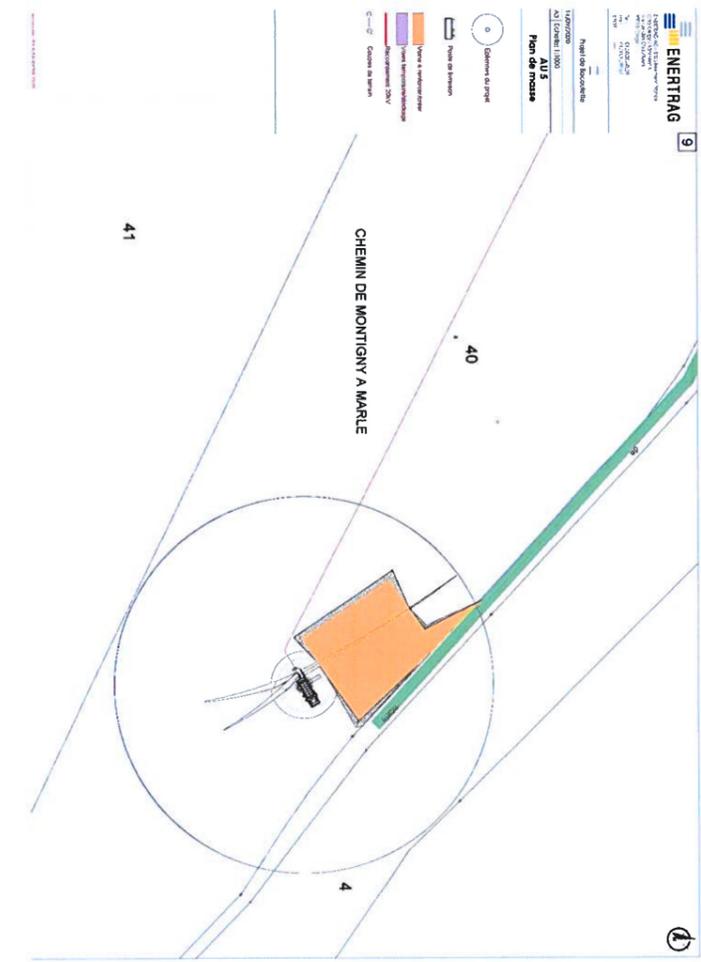
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Batiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CR, Entreprise Europe | IDAF: FR76 3003 7330 8500 0201 7680 118 | BIC: CA08FRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft: société par actions de droit allemand
 Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Batiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CR, Entreprise Europe | IDAF: FR76 3003 7330 8500 0201 7680 118 | BIC: CA08FRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft: société par actions de droit allemand
 Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB 5036



Avis du propriétaire : *demande de renouvellement total*

du 14/9/20

Fait à : *Montcornet*

Le : *14/9/20*

Signature :

du 14/9/20

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pointoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pointoise

 Tel: +33 1 30 30 50 09
Fax: +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR51 498 124 890
CIC Entreprise Europe / HBA1: FR76 3009 7330 8500 0201 7630 138 / BIC: CMEFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft - société par actions de droit allemand
Gut Dauenthal 17291, Dauenthal, Allemagne - RCS Neureuppin HRB: 3036

> POSTES DE LIVRAISON 5 & 6



ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné Van De Avenue Julien

Domicilié à 11 grande Rue 02350 Eloulec

En sa qualité de propriétaire

Déclare avoir reçu 1 exemplaire(s) de Remise en état des
terres après exploitation du Parc Eolien

Fait à Eloulec
Le 3 Décembre 2020

Signature



ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Cx

Monsieur VAN DEN AVENNE
11, Grande Rue
02350 Ebouleau

Date
08 décembre 2020

Objet
Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de la Bacoulette

Contact
Matthieu DELPLA
matthieu.delpla@enertrag.com
06 31 53 26 86

Monsieur VAN DEN AVENNE,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



3. « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Pour rappel, nous respecterons à la fois les conditions particulières de démantèlement prévues dans la promesse de bail que nous avons signée et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 cité ci-dessus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit l'implantation des éoliennes projetées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur VAN DEN AVENNE, mes cordiales salutations.

Matthieu DELPLA
Chef de projets éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG AG
Etablissement France
CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex
SIREN: 498124890 RCS Pontoise

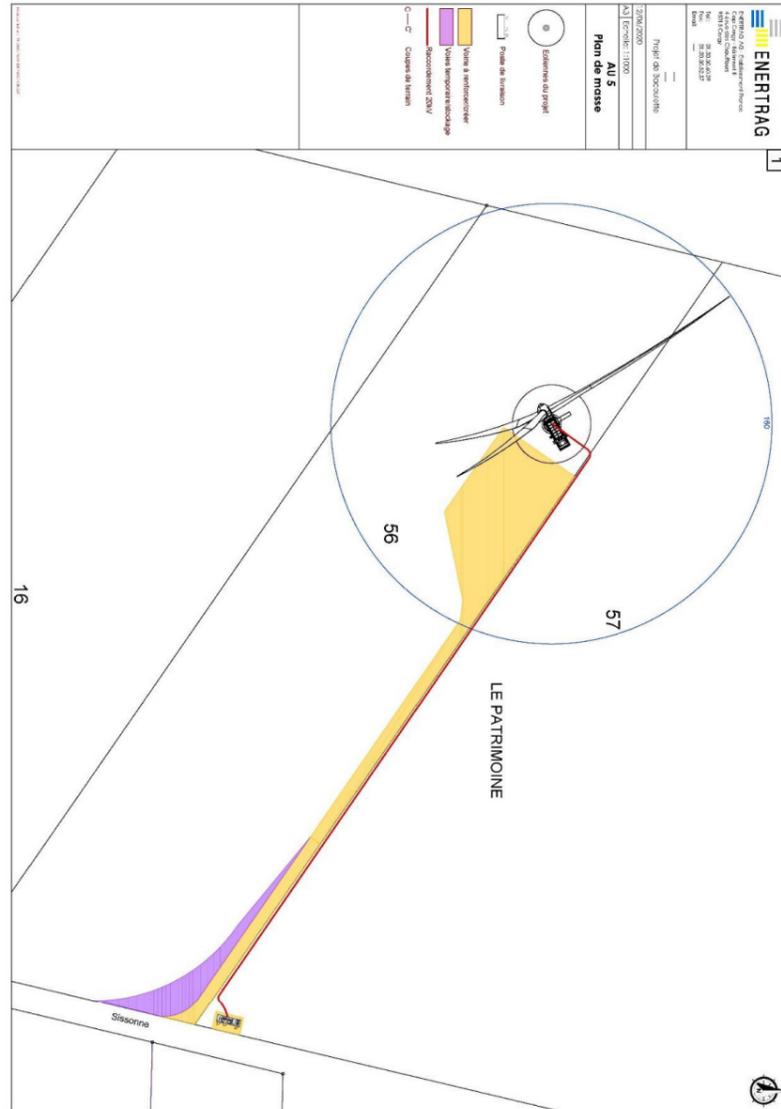
 Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMOFRPP
Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036





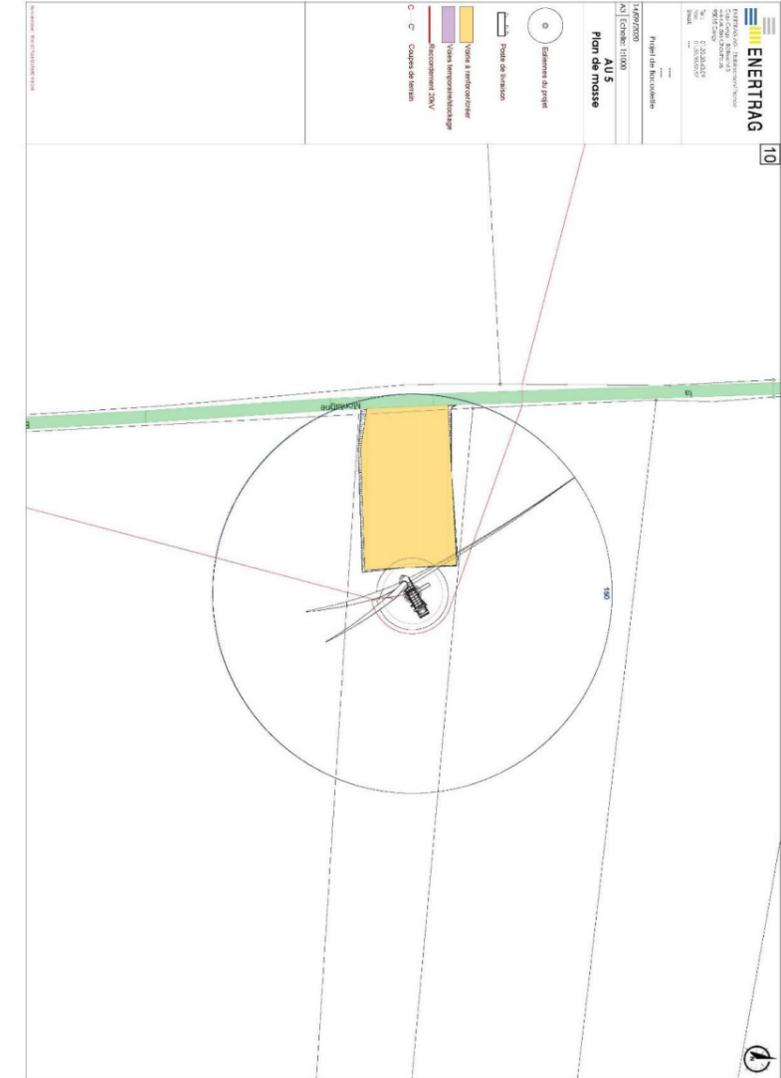
 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 GC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neunuppin HRB 5036



 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureppin HRB 5036



Avis du propriétaire :

Minimum 2 m d'excavation.

Fait à : *Ébouleau.*

Le : *8/12/2020*

Signature :

 ENERTRAG AG
 Etablissement France
 CAP Cergy, Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 SIREN: 498124890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
 CIC Energie Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8550 0201 7680 138 | BIC: CMCFRPP
 Enertrag Aktiengesellschaft société par actions de droit allemand
 Gut Dauerthal 17291, Dauerthal, Allemagne - RCS Neureppin HRB 5036